



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_17

OBJET : VOIRIE

Acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle CV 561 en partie appartenant à monsieur HOAREAU Hubert
Secteur de Vincendo

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **17 JUIN 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 06 juin 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190606_17****OBJET :****VOIRIE
Acquisition amiable
à l'euro symbolique
de la parcelle CV
561 en partie
appartenant à
monsieur HOAREAU
Hubert
Secteur de
Vincendo****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Lors de la présentation du projet commercial porté par la SAS Vincenzo, le statut de la voie de desserte du lotissement privé situé en contrebas a été évoqué. En effet, cette voie est actuellement implantée pour partie sur les parcelles CV 786 et CV 561, appartenant respectivement à la Commune et à monsieur HOAREAU Hubert.

En vue de régler de manière définitive la problématique de servitude de passage et de réseaux, des échanges ont été menés avec les riverains concernés, qui ont opté pour un classement d'une partie du chemin dans le domaine public communal.

Concernant les réseaux AEP et TELECOM, la SAS Vincenzo en accord avec l'ensemble des parties (Propriétaires et résidents), prendra à sa charge les frais de déplacement sous le tronçon de voie à classer.

La portion nécessaire à cette future voirie s'étendra sur un linéaire de 48 mètres environ à partir de la rue des Marsouins avec une emprise de 4 mètres.

La parcelle CV 561 étant impactée par l'emprise de cette voirie, des négociations ont été menées avec monsieur HOAREAU Hubert, propriétaire de ce bien, en vue d'une cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière au profit de la Commune.

Monsieur HOAREAU ayant donné son accord pour cette cession suivant les termes exposés ci-dessus, il est donc nécessaire de poursuivre les démarches administratives liées à la conclusion de cette transaction.

Ce terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie **	Propriétaire	Ancien Zonage POS - PPR	PRIX D'ACHAT *
CV 561 (partie)	104 m ² (assiette de la voirie)	HOAREAU Hubert	NAUB - NUL	1 €

* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

** la superficie définitive sera déterminée lors de l'élaboration d'un document d'arpentage

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable à l'euro symbolique d'une portion d'une superficie estimée de 104 m² de la parcelle CV 561, appartenant à monsieur HOAREAU Hubert, selon les accords intervenus entre les parties ;
- d'approuver l'intégration de l'assiette foncière de cette voirie (issuée des parcelles CV 786 et 561) dans le domaine public communal ;
Dont les caractéristiques techniques de la voie sont : emprise de 4 mètres / linéaire d'env. 48 ml.
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1.- **APPROUVE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique d'une portion d'une superficie estimée de 104 m² de la parcelle CV 561, appartenant à monsieur HOAREAU Hubert, selon les accords intervenus entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie **	Propriétaire	Ancien Zonage POS - PPR	PRIX D'ACHAT *
CV 561 (partie)	104 m ² (assiette de la voirie)	HOAREAU Hubert	NAUB - NUL	1 €

* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

** la superficie définitive sera déterminée lors de l'élaboration d'un document d'arpentage

Article 2.- **APPROUVE** l'intégration de l'assiette foncière de cette voirie (issue des parcelles CV 786 et 561) dans le domaine public communal.
Dont les caractéristiques techniques de la voie sont : emprise de 4 mètres / linéaire d'env. 48 ml.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

